

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 novembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 novembre 2011

2011 DJS 403 Convention de mise à disposition, à titre précaire, de locaux avec Les M.A.C.A.Q. Troubadours (17^e)

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 31 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention de mise à disposition de locaux à titre précaire, moyennant un tarif préférentiel ;

Vu l'avis du conseil du 17^e arrondissement, en date du 7 novembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 7^e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention d'occupation précaire, dont le texte est joint à la présente délibération, pour la mise à sa disposition de locaux municipaux situés dans le 17^e arrondissement avec l'association Les M.A.C.A.Q. Troubadours 123, rue de Tocqueville (17^e).

Article 2 : Les recettes à provenir de cette mise à disposition précaire seront constatées au chapitre 75, nature 752, fonction 422, du budget municipal de fonctionnement.